

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
N° du dossier (projet ONAGRE)	2021-07-14f-00755
Dénomination du projet :	Rehausse de la retenue de la Ganne (47)
Préfet(s) compétent(s) :	Lot-et-Garonne (47) et Dordogne (24)
Bénéficiaire(s) :	Syndicat mixte EPIDROPT
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	21/05/2021
Date de transmission du dossier au CSRPN :	03/12/2021

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine datée du 02/12/2021, adressée par courriel le 03/12/2021 ; - Avis du CBNSA daté du 26/06/2021 ; - Dossier d'étude d'impact par Biotope de 2019, de 473 pages ; - Complétude du dossier par EPIDROPT le 08/11/2021 ; - CERFA N°13617*01 9 du 24/03/2021 ; - CERFA N°13 616*01 14 du 24/03/2021 ; - CERFA N°13 614*01 du 24/03/2021 ; - Pas de certificat DEPOBIO joint au dossier. <p>Le dossier est complet, bien rédigé (même s'il aurait pu être réduit en évitant les pages blanches et sauts intempestifs de page) avec des cartes compréhensibles et de bonne qualité, même si elles pourraient être améliorées (boussole avec Nord, meilleure lisibilité des échelles). Il est toutefois regrettable qu'il ait fallu que le CBNSA demande une carte des stations de flore (en 2021 sur un dossier rédigé en 2019), pour que cette carte soit faite (et bien), de même que la carte des impacts résiduels n'ait pas été mise à jour (page 327).</p> <p>Quatre-vingt-dix pages d'annexes (20 % du dossier), dont la nécessité n'est pas évidente, et surtout plus de 50 pages de listes d'espèces grossières artificiellement par l'inclusion de leur présence potentielle pour la majorité d'entre elles, sans réflexion quant à leur absence réelle ou pas sur le site lui-même. Cette réflexion de présence / absence a été fait pour l'Ecrevisse à pattes blanches et aurait donc pu être faite pour d'autres espèces. Dix pages de bibliographie dont l'intérêt n'est pas toujours évident.</p> <p>Une présentation des taxons à enjeux bien faite et claire.</p> <p>La lecture du document d'incidence a permis de mieux relativiser l'étude qui, elle, s'est concentrée sur la retenue (alors qu'une partie des impacts de cette rehausse se fera à côté de la retenue), et a aussi permis d'obtenir des informations sur la modélisation et prévision des masses d'eau dans le futur compte tenu de l'évolution de la pluviométrie et de l'utilisation du volume d'eau retenu, cette partie ayant été peu traitée dans le dossier lui-même.</p> <p><u>Surface concernée, surface impactée :</u></p> <p>Le projet inclut des travaux d'augmentation de la hauteur du barrage, des réparations à faire sur ce barrage (installé en 1993, soit il y a moins de 20 ans), la reprise partielle du chemin périphérique de la retenue sur 2 340 mètres linéaires et la mise en eau d'une partie des parcelles immédiates pour une superficie d'environ 3,5 hectares, et temporaire pour 5,54 hectares.</p> <p><u>L'impact sur la flore :</u></p> <p>Pour la flore, 3 pieds d'Orchis à fleurs lâches sont concernés ainsi que 6 stations (120 pieds) d'Ophioglosse vulgaire. Tous ces pieds seront prélevés par godets et transplantés.</p>

L'impact sur la faune :

Pour la faune, les travaux entraîneront potentiellement la destruction d'individus du Damier de la succise, de plusieurs espèces d'amphibiens, de quelques espèces de reptiles, voire de hérissons. Les individus observés seront capturés et relâchés après déplacement.

L'impact sur les habitats d'espèces :

En ce qui concerne les habitats d'espèces, 0,4 hectares d'habitat du Cuivré des marais seront détruits, 5,54 hectares d'habitat d'hivernage pour les amphibiens et reptiles, 1,56 hectares pour la Couleuvre helvétique, près de 5 hectares d'habitat de reproduction ou de chasse pour les Oiseaux et près de 6 hectares d'habitat pour le Hérisson.

Au total, les travaux nécessiteront l'acquisition foncière de 4,8 ha dont une partie sera immergée une grande partie de l'année.

Dix ZNIEFF sont dans l'aire d'étude élargie, mais une seule intersecte vraiment avec le site, à l'est et, au nord-est, un autre site a été identifié comme ZNIEFF potentielle. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à près de 20 kilomètres. Pas de Réserve naturelle régionale ou nationale ni d'APPB à proximité, et une réserve de biosphère est dans l'aire d'étude élargie. Tous ces sites ne présentent pas de lien de connectivité avec la zone d'étude.

Trois échelles d'étude ont été utilisées : l'emprise du site lui-même, l'aire d'étude approchée avec un rayon de 150 m autour du site (soit environ 25 hectares), l'aire d'étude élargie avec un rayon de 10 km autour du site (ce qui, par rapport à d'autres études, est bien, mais peut-être un peu excessif tout du moins pour amphibiens et reptiles, et suppose de faire des inventaires ou d'obtenir des données sur 31 400 hectares, ce qui est important).

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

L'étude a porté sur les possibilités de rehausser d'autres retenues dans la région sur le même système de grand bassin versant. Les autres sites n'ont pas été retenus du fait d'une insuffisance de pluviométrie locale, ou d'un volume final insuffisant. L'autre solution de construction *de novo* d'une nouvelle retenue n'a pas été retenue (ce qui est plutôt appréciable), mais aucun scénario alternatif basé sur la non-augmentation des capacités de cette retenue (ou d'une autre) accompagnée d'une gestion différente du culot de retenue pour alimenter les milieux aquatiques, même en période d'étiage, n'a été étudiée.

Intérêt public majeur du projet :

En se situant dans un contexte de changement climatique, le dossier insiste d'abord et avant tout sur les avantages agricoles du projet en annonçant permettre : 1) de soutenir un développement agricole collectif ; 2) d'accroître la surface irriguée potentielle de plus de 150 ha pour **des cultures à haute valeur ajoutée** ; 3) de répondre aux besoins en irrigation en augmentant le volume de 250 000 m³.

Ce n'est qu'en dernier point qu'il est cité que « *le projet permettra d'assurer le soutien d'étiage, la préservation de la vie aquatique et la salubrité du cours d'eau en aval* ».

Dans un contexte de réflexion sur une réorientation de la politique agricole en France, notamment pour le développement de cultures moins exigeantes en eau, ce projet est-il vraiment à sa place et répond-t-il vraiment à un intérêt général (et non au strict intérêt agricole) ?

Si l'objectif est de préserver la qualité des milieux aquatiques, la rehausse de la retenue était-elle nécessaire ?

Même s'il est dit (page 44 du dossier) qu'une adaptation des usagers (et donc des assolements) à ce changement climatique s'effectuera progressivement au fil des décennies et des changements générationnels, que le projet de SAGE prévoit dans sa disposition 9 de travailler sur les économies d'eau en agriculture, et dans sa disposition 51 de définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE, et donc de la gestion de l'eau, pourquoi ne pas entamer cette démarche dès maintenant (en gérant donc différemment cette retenue -et les autres) sans attendre demain une fois que les travaux sur la retenue auront eu lieu avec leurs incidences ?

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

La consultation des principales bases de données locales a eu lieu, parfois par collecte directe sur le site internet. Une demande d'avis expert pour accompagner ces données n'a pas toujours été faite.

De trois à quatre passages ont été effectués, selon les groupes. En dehors de ce petit nombre de prospections (sur une zone non négligeable, au minimum 25 hectares), on note toutefois une absence de passages à la période critique de reproduction pour les amphibiens (février-mars). De même, une seule vraie nuit d'écoute pour les chiroptères à l'automne est insuffisante, surtout quand on note sur place la présence d'arbres gîtes potentiels.

Dix-huit habitats naturels ont été identifiés dont huit d'intérêt communautaire couvrant 28 % de l'aire d'étude rapprochée et en état de conservation mauvais ou moyen, et les zones humides couvrent 10 % de la surface (hors zone d'eau libre).

Au vu du rapport du CBNSA, on peut regretter qu'un ensemble de données et d'évaluation des enjeux flore et habitats soient erronées

A noter qu'aucune recherche des mollusques (et notamment des *Vertigo*) ne semble avoir été faite, tant en aval qu'en amont de la retenue, même si cette espèce n'a pas été trouvée sur une retenue proche (Brayssou).

Un bon inventaire sur insectes, même si inclusion de beaucoup de données issues des bases de données.

Pour les Poissons absence de réflexion quant au Brochet, même s'il est mentionné dans la queue du lac et les zones potentielles de frayères cartographiées, ainsi que pour la Lamproie de Planer et le Chabot potentiellement présents sur la Ganne amont.

On peut noter la faiblesse des données en amphibiens, avec l'utilisation de données anciennes (2010) en lien avec la réalisation des prospections tardives pour ce groupe. L'absence d'observation directe d'Alyte est à ce titre significative.

Une liste importante d'espèces d'Oiseaux, avec quelques espèces importantes : Tarier pâtre, Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur, Pipit des arbres, Pic mar, Bihoreau gris ... La présence proche de la Chevêche d'Athéna est aussi à prendre en considération.

Le cortège de mammifères est classique mais basé en grande partie sur des données d'inventaires ZNIEFF ou potentielles. On peut souligner la non mention du Campagnol amphibie ou des Musaraignes du genre *Neomys* ... mais ces espèces ont-elles été recherchées ?

La qualité du cours d'eau en amont est jugée « bonne » mais sans explications sur les indicateurs utilisés pour la définir.

Avis sur évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Le fonctionnement hydrologique et la circulation de l'eau :

Cet accroissement de la retenue et du volume d'eau retenu aura des incidences sur :

- La partie aval ;
- La partie amont en modifiant la tête de bassin notamment de la retenue et l'exutoire amont ;
- Les pourtours de la retenue en diminuant la longueur des cours d'eau annexes et en immergeant les zones humides en bordure, même si ces dernières sont en partie évaluées

dans le dossier de la retenue elle-même.

Ces points ne sont pas ou peu évoqués dans le dossier.

Le plus gros point négatif de départ est l'absence de modélisation /prévision sur d'une part les possibilités de remplissage dans le futur, notamment avec des pluviométries plus faibles (tendance relevée aux échelles régionale et locale), et d'autre part sur les incidences en aval du remplissage avec une prévision en année moyenne d'interception de 100 % de la pluviométrie, et donc un captage de tous les cours d'eau amont et autour (qui ne permettra sans doute même pas un remplissage à 100 %. Ce qui, compte tenu de l'utilisation pour des cultures exigeantes en eau, conduira à un abaissement rapide du niveau tôt dans l'année).

Les habitats naturels :

La mention d'une absence de perte de biodiversité sur les 0,8 hectares de chênaie mésophile inondée, qui serait remplacée par un boisement humide à *Salix alba*, est un peu étonnante. Idem pour la chênaie thermophile ou encore la Chênaie-Frênaie. Au total ce sont 1,3 ha de chênaies diverses qui seront détruites (même si remplacés par un boisement humide à *Salix alba*). Mais est-ce la même valeur et intérêt au plan écologique ?

La flore :

Trois espèces protégées signalées dans la bibliographie, mais pas de données dans les bases du CBNSA avant 2019 sur ces espèces à cet endroit. Au cours des prospections, 220 espèces de flore recensées, mais 3 espèces déterminantes ZNIEFF (présentes et vues par le CBNSA) n'ont pas été vues par le bureau d'étude. Plusieurs erreurs de détermination ou de localisation pour plusieurs espèces notamment pour *Ophioglossum vulgare* (peut-être parce que la date de repérage flore n'était pas adaptée à cette espèce ? trop tardive), ou encore de statut (non prise en compte de la mise à jour de la liste des espèces déterminantes). Au total cinq espèces patrimoniales identifiées et trois espèces exotiques envahissantes.

La faune :

Le peuplement en insectes :

Baser le niveau de richesse entomologique du site par rapport au pourcentage d'espèces présentes en Aquitaine est une façon biaisée de voir les choses, car on inclut de ce fait des espèces liées à certains milieux particuliers d'Aquitaine qui ne peuvent pas être présentes dans le Lot-et-Garonne. Pour le cortège des Rhopalocères, citer le Gazé comme espèce patrimoniale en Aquitaine est un peu surprenant même si l'évaluation de l'ensemble fait bien ressortir les enjeux liés aux deux espèces patrimoniales : Damier de la succise et Cuivré des marais.

La conclusion (émise page 128) pour les insectes « *qu'au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible et localement moyen pour les insectes* » apparaît étonnante et peu mise en perspective : 8 espèces protégées et/ou communautaires sur le site, ce qui, compte tenu des autres études et de la proportion d'insectes protégés, sort largement des « standards » que l'on rencontre ailleurs.

Le peuplement en Oiseaux :

On peut dire la même chose pour les Oiseaux, 66 espèces nicheuses, près de 100 en migration ou hivernage indiquent plutôt une bonne richesse, même si peu d'espèces paludicoles sont mentionnées. Mais le choix des espèces d'Oiseaux patrimoniales (tableau 18) se révèle quelque peu surprenant parfois : Martin-pêcheur, Echasse blanche (vue une fois), Aigrette garzette, Elanion blanc, Cisticole des joncs, Foulque macroule, Grives, Martinet noir

Le peuplement en Mammifères :

Pour les Mammifères, en l'absence de mention du Vison d'Europe (pourtant contacté sur le bassin du Dropt), la prise en compte de la seule Loutre d'Europe est logique. La présence du Lapin de

garenne comme espèce patrimoniale est par contre un peu surestimée. On peut regretter que pour les Chiroptères une recherche d'arbres gîtes, potentiels ou réels (avec carte), n'ait pas été faite, alors qu'il est dit que le projet va éviter les arbres remarquables.

Le peuplement en Poissons :

Pour les Poissons, on note l'absence d'inventaires piscicoles à l'amont et à l'aval de la retenue alors que la rehausse du niveau va impacter ces deux zones. Ce point serait justifié par le fait que l'on se trouve en tête de bassin et qu'en amont on est dans une situation de cours d'eau temporaire... Pourtant, un inventaire récent a mis en évidence la présence de la Lamproie de Planer et de plusieurs espèces d'eau vive qui seront impactées par la remontée de la retenue. L'absence de l'Anguille serait aussi à vérifier.

Les impacts résiduels notés sont :

- Destruction de six stations d'*Ophioglossum vulgatum* ;
- Destruction de 2 stations d'*Anacamptis laxiflora* ;
- Inondation prolongée de 3,11 hectares d'habitat du Damier de la succise.

Pas d'impact sur la présence et la fréquentation du site pour la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe (cette dernière espèce étant potentielle).

On ne note pas d'avis d'incidence sur la connectivité entre les populations des cours d'eau à l'amont et à l'aval, notamment suite à l'accroissement de la retenue qui va faire davantage barrage.

De même la diminution des phénomènes de crue aura un impact sur les communautés sur place autour de la retenue, dont une partie dépend justement de cette alternance inondation – exondation (tous les gazons « amphibiens » notamment), et rien n'est analysé sur ce point.

Les effets cumulés des retenues d'eau (avérés ou potentiels évoqués pages 176 et 177 du document d'incidences) n'ont pas été repris dans l'évaluation sur la Ganne et le Brayssou qui aurait dû être incluse dans cette étude.

Mesures proposées dans le dossier : Eviter, réduire, Compenser :

Evitement :

L'utilisation du chemin de périphérie, tant pour accéder au site que pour les travaux, permettra de limiter l'impact des engins

Le débit maintenu sera de 148 litres/seconde en aval, ce qui, selon les auteurs, ne devrait pas induire d'incidences sur les espèces en aval.

Evitement de plusieurs zones de présence d'espèces patrimoniales dont 1,5 ha d'habitat du Damier de la succise.

Conservation des arbres remarquables pour les chiroptères et les insectes saproxyliques

Balisage des zones sensibles

Réduction :

Elles sont classiques : débroussaillage, décapage et abattage des arbres en août-septembre-octobre, gestion des poussières et pollutions, pas d'éclairage nocturne, nettoyage des engins

Capture des individus (amphibiens, reptiles le cas échéant et hérissons) et déplacements.

Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (peu nombreuses et encore peu présentes sur le site)

Fauchage raisonné des bords du lac : utilité de cette mesure ? pour quelles raisons ? S'il n'est fait que sur les bords du chemin, c'est pour le tourisme mais pas utile sur le fond.

Mesures d'accompagnement :

La seule mesure d'accompagnement prévue dans le document consiste en la transplantation d'individus d'Orchis à fleurs lâches et d'Ophioglosse vulgaire.

Mesures compensatoires :

En milieux ouverts la compensation devra porter sur 3,5 hectares de prairies mésophiles de fauche et 0,15 de « pelouses sèches ». Le ratio de compensation proposé est de 3 pour 1, ce qui apparaît correct. On aboutit ainsi à 10,83 hectares à compenser. Mais pour le moment la plupart des sites envisagés ne sont pas garantis : il est dit page 354 qu'une partie de ces terrains a été acquise par EPIDROPT mais le reste : 8,06 hectares ? D'autre part il s'agit de milieux (cultures, prairies) qui seront à restaurer, mais avec quelle échéance ? Il y aura notamment besoin de rouvrir 4 hectares pour le Damier de la succise. Une partie des sites envisagés se situe entre 1 et 2,5 kilomètres de la retenue.

Suivi proposé :

Aucune station du suivi de la qualité de l'eau n'est proposée, tant sur le site lui-même (matières en suspension, paramètres eutrophisation, O2 dissous...), que sur le cours d'eau aval (T°, matières en suspension, qualité physico-chimique ...)

Pour la flore et les Rhopalocères le protocole de suivi et son étalement dans le temps sont corrects, excepté le fait de réduire pour le Cuivré des marais à un seul passage au printemps alors que cette espèce peut faire une deuxième génération en fin d'été.

Il n'est pas envisagé un suivi des habitats naturels et notamment des gazons. Une cartographie à 5 ans, puis 10 ans et 30 ans pourrait être faite et permettrait justement de voir la bonne gestion du rythme inondation – exondation en fonction de la structuration des niveaux dans la retenue pour le futur.

Un suivi des pelouses restaurées pour les Rhopalocères sera à faire en même temps que les comptages STERF ne serait-ce que pour vérifier leur non- ré-embranchement.

Conclusion :

Plusieurs éléments ressortent du dossier et posent question en l'état :

1) Des manques de précision, ou de prise en compte sur les impacts sur la flore et les habitats naturels :

- Impact de la diminution potentielle des suintements et débits réservés en aval sur la présence des stations de *Cirsium tuberosum* découvertes juste à l'aval de la retenue ?
- Pas de prise en compte des stations de *Trifolium squamosum* et *Trifolium patens* mentionnées par le CBNSA
- Non rectification des enjeux floristiques par rapport à la nouvelle liste déterminante ZNIEFF flore
- Bien vérifier et garantir l'absence d'impact sur les pelouses marnicoles à *Cirsium tuberosum* et sur *Cytisus lotoides*
- La transplantation prévue des pieds d'Orchis à fleurs lâches ou d'Ophioglosse vulgaire, même en godets, pose le problème de la reconstitution des sols en lien avec ces plantes qui ont besoin de champignons symbiotiques pour se développer.
- En fonction de la durée d'immersion, il n'est pas garanti que la période de floraison de ces espèces ne soit pas réduite, ce qui pose la question de la gestion des niveaux d'eau au long de l'année pour cette retenue
- L'absence de compensation pour les 1,3 ha de chênaies inondés avec juste le pari de remplacement par un boisement humide au prétexte qu'il n'y aura pas de perte de biodiversité est très discutable.

2) Des questions sur le choix et la gestion ultérieure des parcelles de compensation et des garanties :

- Il subsiste des interrogations sur la pertinence des milieux choisis pour la transplantation des pieds des espèces floristiques impactées, et sur la capacité de ces milieux à les accueillir, notamment le besoin d'intervention sur des parcelles déjà utilisées pour la compensation mais pour lesquelles aucune gestion n'avait été faite
- Pour la gestion ultérieure de la flore par coupe, pour un passage en juillet la période est correcte mais pas pour le Damier de la succise. Il faudra bien penser dans tous les cas à maintenir une hauteur de coupe d'au moins 10-20cm. Une coupe / fauche en juillet peut aussi être un problème pour les plantes messicoles
- Le pari de la présence de parcelles contiguës permettant la colonisation naturelle des parcelles compensatoires pour ces espèces n'est pas garanti
- Une série de mesures sont prévues pour atténuer les effets de cette rehausse, mais elles doivent être garanties par des baux ou conventions, voire des acquisitions avec plan de gestion ultérieur avec transfert vers un prestataire extérieur, des ORE ... ce qui n'est pas mentionné dans le document

3) La gestion de l'eau en qualité et volume et débits pour le futur :

- Il y a un manque d'état initial sur la retenue elle-même, et les cours d'eau amont et aval qui ne permettra de se faire une bonne idée de l'impact dans le suivi, suivi qui n'est pas envisagé
- Les incidences sur l'amont ou l'aval de la rehausse de la retenue ne sont peu ou pas étudiées
- Le problème des impacts cumulés avec les autres retenues et le complexe global géré par Epidropt dans la région n'est pas abordé
- La rehausse, et l'extension de la surface de la retenue va induire une modification du transit sédimentaire, ce qui peut avoir un impact sur l'Agrion de Mercure, le Chabot ou la Lamproie de Planer, voire la Bouvière dans la partie aval
- Le respect d'une complémentarité entre l'utilisation de l'eau pour les besoins agricoles et le maintien à la fois d'un niveau d'eau suffisant dans la retenue et sur l'étiage, tout au long de la période de reproduction des espèces (à certaines époques de l'année les espèces peuvent avoir besoin de plus d'eau que le niveau minimum) n'est pas explicité ni étudié dans le document
- Le suivi des matières en suspension à l'aval lors de la phase d'exécution des travaux n'est pas mentionné
- Pas de travail sur la partie aval : reméandrage, restauration du cours d'eau, améliorer la connectivité des cours d'eau latéraux, ce qui permettrait de minimiser les impacts connexes (diminution des crues, protection de la qualité du cours d'eau aval ...)
- Etant donné qu'il est possible de faire partir 80 % des montants d'eau retenue, l'inondation du pourtour de la retenue peut être diminuée, alors que le maintien de gazons amphibies nécessite une exondation mais aussi une immersion durant une certaine période en fin d'hiver et au printemps. Quelle est l'assurance du respect de ce besoin ?

4) Un manque de précisions sur la qualité des futurs milieux pour les Rhopalocères :

- On ne dispose pas d'informations sur la présence des plantes hôtes pour le Cuivré des marais ou le Damier de la succise sur les parcelles de compensation

5) Une absence de suivi de la qualité de l'eau dans la retenue et surtout en aval de la retenue

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	X
Remarques :	<p>Le CSRPN formule un avis défavorable et invite le maître d'ouvrage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1) Préciser la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur du projet</u> au regard du réchauffement climatique, des aménagements déjà réalisés par le passé et de la protection de la biodiversité (soutien d'étiage, maintien de la qualité de l'eau...). - <u>2) Compléter le diagnostic et réaliser une évaluation complète des incidences</u> de la réhausse tant en partie aval qu'en partie amont du cours d'eau et de ses affluents (temporaires, permanents) car il s'agit de la partie actuellement la mieux conservée et potentiellement la plus impactée - <u>3) Apporter des garanties quant à la sécurisation des mesures</u> : baux, conventions avec un prestataire / organisme qualifié pour la gestion des milieux naturels (notamment pour la gestion des parcelles compensatoires), ORE ... - <u>4) Apporter des garanties quant à l'absence de perte nette de biodiversité</u> du projet notamment concernant la gestion des niveaux d'eau tout au long de l'année en fonction tant des besoins agricoles qu'écologiques (prendre en compte le besoin d'une inondation des habitats de gazons au moins une partie de l'hiver et du printemps) et la définition du débit réservé (en lien avec l'augmentation du volume) - <u>5) Mettre en place un suivi de la qualité de l'eau</u> notamment et une veille sur les habitats restaurés pour la flore ou les Rhopalocères, en même temps que le suivi sur les espèces de flore et faune.
Fait le :	14/01/2022
<p>Signature : le Président du CSRPN N-A</p> 	